

PÔLE D'ECHANGES MULTIMODAL

NICE - SAINT AUGUSTIN - AEROPORT

02 / 10 / 12

PERIMETRE POLE MULTIMODAL NICE AEROPORT

PERIMETRE OPERATION GRAND ARENAS

ÉCO
VALLÉE

OPERATION
D'INTEGRATION
DU TERRITOIRE MULTIMODAL

ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL AGRÉMENT DE LA RUE DE QUAI



PERIMETRE OIN ÉCO-VALLÉE

0 500 1 000 2 000
Mètres

N

ortho2009©CG06/NCA

GRAND ARENAS

Périmètres Grand Arenas et Pôle multimodal Nice Aéroport

27/08/12

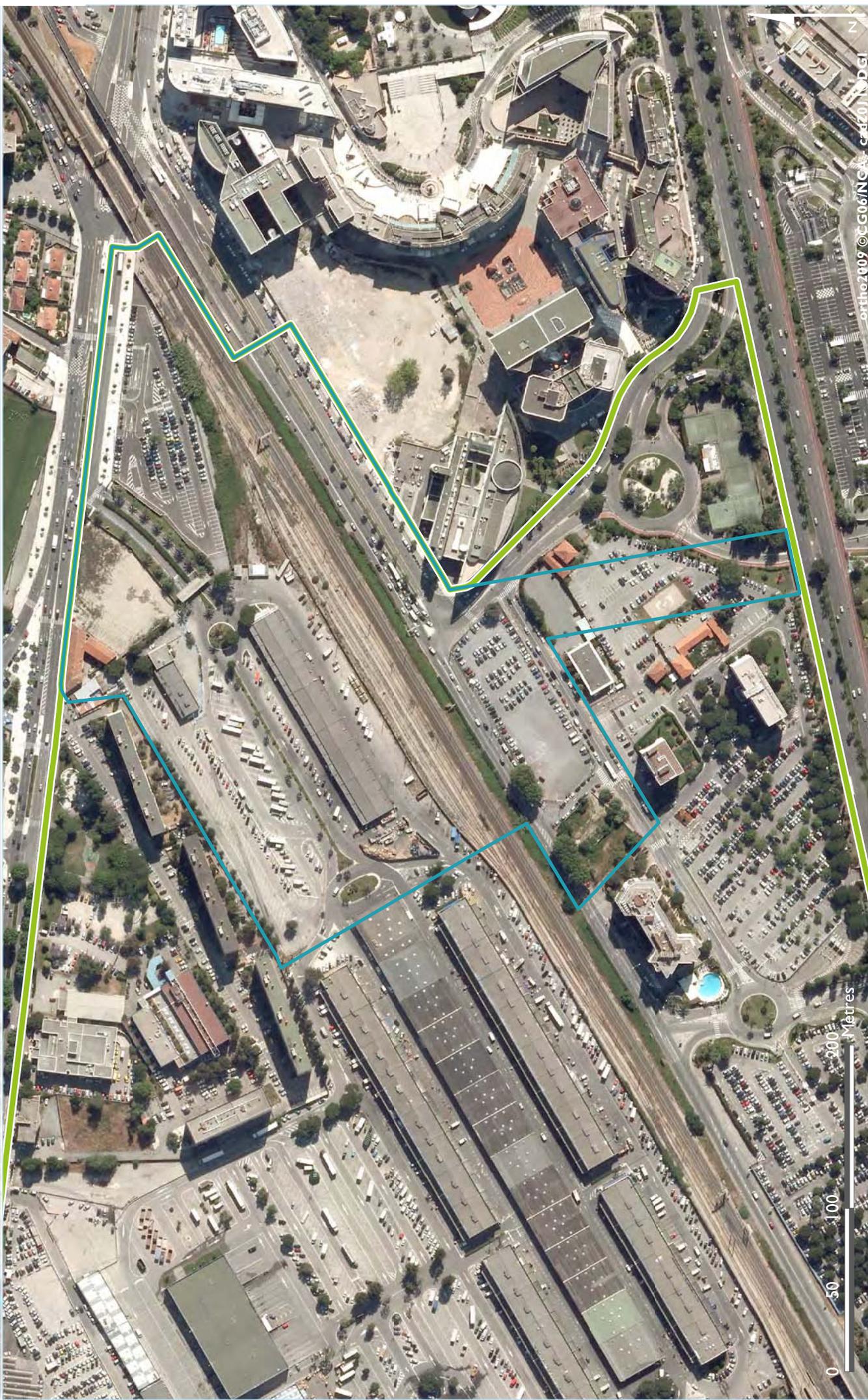
ÉCO VALLEE

Périmètre du Grand Arenas

Périmètre du pôle d'échange multimodal

OPÉRATION D'INTERET NATIONAL

ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT DE LA PLAINE DU VAR



ortho2009 ©CG06/NCA cad201 N DGI

0 50 100 200 Mètres



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction départementale des Territoires et de la Mer
des Alpes-Maritimes

Service Economie agricole Ruralité Espaces Naturels

Affaire suivie par : Pierre MERLOT
☎ 04.93.72.74.40.

✉ pierre.merlot@alpes-maritimes.gouv.fr

📄 Arrêté modif emprise pôle échange multimodal.odt

ARRETE N° 2012 - 910 APPROUVANT LA REDUCTION DE L'ENCEINTE
DES MARCHÉS D'INTÉRÊT NATIONAL DE NICE
CONSECUTIVE A LA MISE EN OEUVRE DU POLE D'ECHANGE MULTIMODAL

Le Préfet des Alpes-Maritimes,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu les articles L. 761-3, L. 761-11, R. 761-4 et R. 761-21 du Code de commerce ;

Vu le décret de classement du MIN de Nice n° 66-1052 du 22 décembre 1966 portant création du marché d'intérêt national spécialisé dans le commerce en gros des fleurs et du marché d'intérêt national spécialisé dans le commerce en gros des produits alimentaires ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2.18 du 10 septembre 2010 créant la régie autonome « LES MIN D'AZUR » pour aménager et gérer les MIN alimentaire et fleurs de Nice ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°18-3 du 13 avril 2012 portant réduction de l'enceinte du marché d'intérêt national consécutive à la mise en œuvre du pôle d'échanges multimodal ;

Vu la lettre de la Métropole Nice Côte d'Azur du 14 juin 2012 demandant l'approbation de sa décision de réduire de 29 663 m² l'emprise des M.I.N en raison de la mise en œuvre du pôle d'échanges multimodal et de l'absence d'atteinte au fonctionnement des marchés compte tenu du relogement de la totalité des activités sur le site même des M.I.N. d'Azur.

Sur la proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes,

Arrête :

Article 1 : Est approuvée la réduction de l'emprise foncière des Marchés d'Intérêt National de Nice portant sur les parcelles cadastrées sur la commune de Nice désignées OB 86 partie, OB146 partie, et OB 220 en totalité pour une surface totale de 255 887 m² conformément au plan annexé.

Article 2 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nice dans le délai de deux mois à dater de sa publication.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes-Maritimes, le Président de la métropole Nice Côte d'Azur, le Directeur de la régie autonome « LES MIN D'AZUR », la Directrice régionale adjointe des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, responsable de l'unité territoriale des Alpes-Maritimes, et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

En vue de sa publication, cet arrêté :

- sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture ;
- fera l'objet d'une mention insérée, par les soins de la métropole Nice Côte d'Azur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

NICE, le 11 SEP. 2012

Le Préfet des Alpes-Maritimes

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
DRM-D 3141



Gérard GAVORY